

**DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE
EXAMEN PROFESSIONNEL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

SESSION 2022

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Un questionnaire, appelant des réponses courtes ou plus développées, portant sur le droit public (droit administratif, droit constitutionnel, libertés publiques) et sur le droit pénal général.

Durée : 3 heures
Coefficient : 2

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 2 pages.

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué.
S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Vous répondrez aux questions suivantes dans l'ordre qui vous convient, en indiquant impérativement leur numéro.

Question n° 1 3 points

La saisine du Conseil constitutionnel.

Question n° 2 3 points

Les ordonnances de l'article 38 de la Constitution.

Question n° 3 2 points

Les missions du Conseil d'État.

Question n° 4 4 points

Le contrôle du préfet sur les décisions du conseil municipal.

Question n° 5 4 points

La police administrative dans le cadre de l'action municipale.

Question n° 6 4 points

Les mesures de sûreté.

Question n° 7 4 points

La responsabilité pénale des mineurs.

Question n° 8 3 points

La liberté d'aller et venir et ses limites.

Question n° 9 3 points

Le droit au procès équitable.

